

Madame !

FRANCE

Toulouse, le 5 octobre 2010

Objet : Notre nouveau contrat

Madame,

La mutation du marché des médias, et de la presse magazine tout particulièrement, ainsi que la crise économique que nous connaissons, nous imposent de développer nos titres sur de multiples supports, notamment Internet, en France et à l'étranger.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous appartenons au groupe Bayard Presse, éditeur lui aussi de titres jeunesse. Afin d'obtenir une cohérence de la politique éditoriale au sein du groupe, nous avons souhaité harmoniser nos contrats tout en tenant compte bien évidemment de la spécificité et de la qualité de la relation que nous entretenons avec vous.

Pour ce faire, nous avons besoin aujourd'hui que nos relations s'inscrivent dans un cadre tenant compte de cette évolution du marché de la presse et de la cohérence éditoriale que nous devons maintenir.

Vous trouverez donc ci-joint un contrat cadre qui régira désormais nos relations, tant passées que celles que nous développerons à l'avenir, des bons de commande vous étant adressés au cas par cas en fonction des commandes qui vous seront passées par nos rédactions. Pour votre information, ce contrat est accompagné d'un bref mémo qui vous résume le dispositif économique retenu.

Myriam ARROUY, en charge du suivi de ce dossier, se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir. Vous pouvez la joindre au 05 61 76 64 61 ou à l'adresse mail suivante : mkl@milan.fr.

Nous vous remercions, en conséquence de bien vouloir retourner à Madame ARROUY directement un exemplaire de ce contrat dûment signé et ce, dans un délai de 15 jours.

Persuadé que ce nouveau cadre contractuel permettra que nous construisions ensemble une collaboration fructueuse et équitable, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Stéphane LEBLANC
Directeur Général



Madame

FRANCE

Toulouse, le 5 octobre 2010

Ref courrier : Lettre Accord-cadre

Chère Madame,

Cette lettre accord cadre régira les anciennes et nouvelles créations originales et inédites réalisées par vos soins, ci-après dénommées collectivement les « Œuvres » ou individuellement « l'Œuvre », principalement en vue de leur publication dans nos magazines ou déjà publiées, tant en France qu'à l'étranger.

Elle se substitue à tous les autres contrats éventuellement signés avec nous antérieurement.

Chaque commande de nouvelles créations originales réalisée en application de la présente lettre-accord cadre fera l'objet d'un bon de commande spécifique comportant la description de l'œuvre commandée ou des œuvres commandées, les délais et modalités de remise exigés ainsi que la rémunération afférente à cette commande, la validité définitive de chaque commande étant subordonnée à l'acceptation des Œuvres par la rédaction de Milan Presse concernée.

Pour la publication de chaque Œuvre dans un magazine édité par Milan Presse, il est expressément convenu que vous percevrez la somme brute forfaitaire et globale hors taxes qui sera convenue et indiquée sur le bon de commande précité, ci-après dénommée la « Somme forfaitaire initiale ».

Cette somme vous sera versée, sous déduction des cotisations sociales obligatoires correspondant à votre statut, dans les délais habituels de règlement de Milan Presse à compter de la date du bon de commande précité, contresigné par vos soins, et en fonction de l'échéancier de paiement figurant dans celui-ci.

Il est entendu que les Œuvres déjà publiées dans un magazine édité par Milan Presse à la date de la présente lettre-accord cadre ont déjà donné lieu au règlement d'une Somme forfaitaire initiale ou sont en cours de règlement.

Au titre de la présente lettre-accord cadre et en contrepartie du versement de la Somme forfaitaire initiale, vous autorisez Milan Presse à reproduire tout ou partie de vos Œuvres en vue de leur première publication par voie de presse sur tous supports imprimés, électroniques, optiques ou numériques dans les magazines édités par Milan Presse, ci-après dénommés collectivement les « Magazines » ou individuellement le « Magazine » ;

Par la présente lettre-accord cadre, vous autorisez également Milan Presse à mettre en œuvre d'autres exploitations de vos Œuvres selon les modalités suivantes détaillées ci-après :

1. Exploitations promotionnelles
2. Ré-exploitations par voie de presse
3. Ré-exploitations par tous procédés de communication au public en ligne

4. Autres exploitations

1. Exploitations promotionnelles

1.1 Au titre de la présente lettre-accord cadre et en contrepartie du versement de la Somme forfaitaire initiale, vous autorisez Milan Presse à réaliser et faire réaliser, diffuser et faire diffuser en toutes langues tout document, œuvre et/ou matériel promotionnels ou publicitaires incorporant tout ou partie de vos Œuvres, sous quelque forme et quelque support que ce soit, et ce notamment, sans que cette indication soit limitative, sous forme de pages de publicité ou d'auto-promotion avec ou sans jeu-concours, bons d'abonnement, fascicules, dépliants, couvertures, affiches, emballages, pages de publicité et par tous réseaux numériques du type Internet, intranet, extranet (notamment sous forme de feuilletage en ligne gratuit des Magazines), en vue de la promotion des Œuvres, des Magazines et/ou de Milan Presse et des autres sociétés du groupe Bayard Presse.

1.2 Vous cédez à Milan Presse le droit de réaliser ou faire réaliser et diffuser ou faire diffuser tous produits promotionnels dérivés de vos Œuvres, en toutes langues et sur tous supports (objets divers, peluches, jeux, plus-produits numériques sur support électronique...), destinés à accompagner un ou des Magazines.

En contrepartie de cette exploitation, vous percevrez **25 % (vingt cinq pour cent) de la Somme forfaitaire initiale**, ce montant étant calculé au prorata de la partie ré-exploitée de vos Œuvres si ces dernières ne sont ré-exploitées que partiellement.

Le versement des sommes visées au présent paragraphe sera effectué suite à la mise en Œuvre de chacune des exploitations précitées.

2. Ré-exploitations par voie de presse

Vous autorisez d'ores et déjà Milan Presse ou tout tiers choisi par cette dernière, à ré-exploiter ou à faire ré-exploiter vos Œuvres par voie de presse sur tous supports imprimés, électroniques, optiques ou numériques, tant en France qu'à l'étranger, dans tous pays et en toutes langues.

2.1 En contrepartie de chaque ré-exploitation par voie de presse dans des supports édités par Milan Presse (ex. : hors-série...), vous percevrez **25 % (vingt cinq pour cent) de la Somme forfaitaire initiale**, ce montant étant calculé au prorata de la partie ré-exploitée de vos Œuvres si ces dernières ne sont ré-exploitées que partiellement.
Cette somme vous sera réglée après la mise en œuvre de chacune de ces exploitations.

2.2 En contrepartie de l'ensemble des ré-exploitations de chaque Œuvre en Europe (soit dans les pays du continent européen au sens géographique en ce comprises la Russie et la Turquie), par voie de presse, réalisées par Milan Presse, des filiales de Milan Presse, des sociétés contrôlées par cette dernière ou par des tiers, dans le cadre d'une localisation des Magazines:

- vous percevrez une somme brute forfaitaire unique correspondant à **25 % (vingt cinq pour cent) de la Somme forfaitaire initiale** et ce pour une durée d'exploitation de dix ans à compter de la date de versement de ladite somme brute forfaitaire unique.

Par « localisation des Magazines » il convient d'entendre la version du Magazine initialement édité par Milan Presse, traduite dans la langue et adaptée à la culture du pays européen considéré.

Cette somme vous sera réglée en même temps que la Somme forfaitaire initiale dans le cas où le Magazine dans lequel votre Œuvre est insérée comporte d'ores et déjà une version européenne ou russe ou turque au sens précité. Dans le cas contraire, cette somme vous sera réglée lors de la ré-exploitation de votre Œuvre dans la première version européenne ou russe ou turque du Magazine au sens précité. Il en sera de même pour les Œuvres publiées antérieurement à la date de signature de la présente lettre accord-cadre qui feraient l'objet d'une ré-exploitation dans une version européenne ou turque ou russe d'un Magazine.

2.3 En contrepartie des ré-exploitations de chaque Œuvre dans tous pays du monde entier par voie de presse réalisée par tous tiers, dans le cadre de la reprise uniquement d'une rubrique ou de plusieurs rubriques d'un Magazine ou de la reprise de l'une de vos Œuvres séparément, les coauteurs de la rubrique concernée ou de l'Œuvre (dont vous faites partie), se verront répartir, au prorata de leur contribution respective, **30 % (trente pour cent) des sommes brutes hors taxes** perçues par Milan Presse sur les cessions consenties au titre de ces ré-exploitations.

2.4 En contrepartie des ré-exploitations de chaque Œuvre dans tous les autres pays du monde, par voie de presse, dans le cadre d'une localisation des Magazines, réalisées par des filiales de Milan Presse, des sociétés contrôlées par cette dernière ou par des tiers, Milan Presse vous adressera un avenant au présent contrat afin de déterminer la rémunération qui vous sera due en contrepartie de ces ré-exploitations.

3. Ré-exploitations par tous procédés de communication au public en ligne

Vous cédez également à Milan Presse, le droit de reproduire ou de faire reproduire, représenter ou faire représenter, adapter ou faire adapter et traduire et faire traduire en toutes langues tout ou partie de vos Œuvres, en vue de la diffusion de toutes adaptations numériques de celles-ci, par tous procédés de communication au public en ligne, par tous réseaux filaires ou non filaires, en particulier tous sites Internet, extranet ou intranet, ainsi que tout système interactif destiné aux téléphones mobiles, aux assistants personnels ou autres terminaux de réception, permettant à tout tiers de consulter et télécharger vos Œuvres, partiellement ou dans leur intégralité, à titre payant ou gratuit.

Au titre du présent paragraphe et sans renoncer à votre droit moral, vous acceptez expressément que vos Œuvres puissent être téléchargées indépendamment ou non des Magazines, et qu'elles fassent l'objet d'adaptations multimédias sous forme notamment d'animations visuelles et/ou sonores.

3.1 En contrepartie de l'exploitation par tous procédés de communication au public en ligne des adaptations numériques de chacune de vos Œuvres, dans l'hypothèse où Milan Presse ne percevrait aucune recette au titre des cessions en contrepartie de cette exploitation ou dans le cas

où les modalités de ladite exploitation rendraient en pratique impossible la détermination et/ou le versement d'une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de cette exploitation au profit des auteurs concernés, et ce notamment au titre des cessions consenties à des tiers, vous percevrez, en application de l'article L. 131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle :

- Un montant correspondant à **10 % (dix pour cent) de la Somme forfaitaire initiale**, si l'Œuvre fait l'objet d'une adaptation numérique préalable par Milan Presse.

- Un montant correspondant à **25 % (vingt cinq pour cent) de la Somme forfaitaire initiale**, si l'Œuvre ne fait pas l'objet d'une adaptation numérique préalable par Milan Presse.

Ces montants seront calculés au prorata de la partie ré-exploitée de votre Œuvre si cette dernière n'est ré-exploitée que partiellement, ce pour une durée d'exploitation de trois ans à compter de la première exploitation en ligne des adaptations numériques concernées. Ces sommes vous seront versées, sous déduction des cotisations sociales obligatoires correspondant à votre statut lors de la première exploitation en ligne précitée.

3.2 En contrepartie de l'exploitation par tous procédés de communication au public en ligne des adaptations numériques de chacune de vos Œuvres mise en œuvre par toutes sociétés du groupe Bayard Presse autres que Milan Presse ainsi que toutes filiales ou sociétés contrôlées par Milan Presse et tous tiers de son choix, les auteurs concernés par cette exploitation (dont vous faites partie) se verront répartir au prorata de leur contribution respective :

- **15 % (quinze pour cent) des sommes brutes hors taxes** perçues par Milan Presse au titre de la cession de droits d'auteur consentie si l'Œuvre fait l'objet d'une adaptation numérique préalable par Milan Presse

- **25 % (vingt cinq pour cent) des sommes brutes hors taxes** perçues par Milan Presse au titre de la cession de droits d'auteur consentie si l'exploitation de l'Œuvre ne fait pas l'objet d'une adaptation numérique préalable par Milan Presse.

3.3 En contrepartie d'une exploitation donnant lieu au paiement d'un prix individualisé pour accéder à l'Œuvre ou à toutes adaptations numériques de celle-ci par Milan Presse, les coauteurs de l'Œuvre (dont vous faites partie) se verront répartir au prorata de leur contribution respective, **6 % (six pour cent) du prix public hors taxes** de l'Œuvre.

3.4 Dans le cadre de l'exploitation numérique des Œuvres, Milan Presse pourra recourir à des mesures techniques de protection et/ou d'information sous forme électronique relativement à tout ou partie des Œuvres. Le recours à ces mesures techniques et/ou d'informations sous forme électronique pourra résulter de choix commerciaux ou de nécessités techniques et avoir notamment pour finalité la protection des Œuvres contre des actes non autorisés par la loi ou par Milan Presse, l'identification des Œuvres ainsi que la gestion des autorisations d'accès à ces dernières.

Vous pourrez, si vous en faites la demande écrite, obtenir de Milan Presse des informations relatives aux caractéristiques essentielles des mesures techniques précitées et effectivement employées dans le cadre des exploitations numériques des Œuvres, telles que visées par la présente lettre-accord.

4. Autres exploitations

- 4.1 Vous autorisez également Milan Presse à reproduire ou faire reproduire et à représenter ou faire représenter tout ou partie de vos Œuvres, de leurs adaptations et traductions en toutes langues, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par lecture ou récitation publique, représentation dramatique, exécution musicale ou lyrique, présentation publique, diffusion par tous procédés de communication électronique autres que les procédés de communication au public en ligne susvisés, notamment par voie hertzienne et/ou numérique, par câble et/ou satellite.
- 4.2 En contrepartie de l'exploitation susvisée de vos Œuvres ne donnant pas lieu au paiement d'un prix payé par le public, les auteurs (dont vous faites partie) se verront répartir au prorata de leur contribution respective, **50 % (cinquante pour cent) des sommes brutes hors taxes** perçues par Milan Presse sur les cessions consenties au titre de ces ré-exploitations.
- 4.3 En contrepartie de l'exploitation susvisée de votre Œuvre par Milan Presse donnant lieu au paiement d'un prix individualisé payé par le public, Milan Presse vous adressera un avenant au présent contrat afin de déterminer le pourcentage de ce prix public qui vous sera dû.
- 4.4 Par ailleurs, vous cédez à Milan Presse le droit d'autoriser la reproduction et la représentation en toutes langues d'un extrait de vos Œuvres, sur tous supports scolaires ou institutionnels sous toutes formes imprimées, électroniques, optiques ou numériques et par tous réseaux numériques du type Internet, intranet ou extranet, étant précisé que les auteurs (dont vous faites partie) se verront répartir, au prorata de leur contribution respective, **50 % (cinquante pour cent) des sommes brutes hors taxes** perçues par Milan Presse sur les cessions consenties au titre de ces ré-exploitations.

5. Exploitations par des tiers et localisation

Milan Presse aura seule qualité pour conclure tout contrat nécessaire à l'exploitation des Œuvres dans les conditions prévues ci-dessus et pourra, à ce titre, associer à cette exploitation toutes sociétés du groupe Bayard Presse, notamment sa société mère Bayard Presse S.A. ainsi toutes filiales ou sociétés contrôlées par Milan Presse et tous tiers de son choix, étant entendu que Milan Presse restera garante à votre égard du parfait respect par ceux-ci des obligations découlant de la présente lettre-accord.

Par ailleurs, compte tenu de la possibilité pour Milan Presse de céder les droits, objets de la présente lettre-accord, à des tiers pour une exploitation à l'étranger, vous acceptez que vos Œuvres puissent être adaptées au contexte éditorial local (habitudes culturelles, spécificités linguistiques, codes couleurs et maquette du magazine étranger) et/ou reprises partiellement sous réserve du respect de votre droit moral.

6. Modalités de règlement

Les rémunérations proportionnelles qui vous seront dues en application de la présente lettre-accord cadre, vous seront versées annuellement. Les comptes d'exploitation vous seront adressés dans les six

(6) mois de leur date d'arrêté accompagnés du produit des pourcentages vous revenant, sous déduction des cotisations sociales obligatoires correspondant à votre statut.

7. Garanties

Vous garantissez, par la présente, l'exercice paisible et exclusif des droits cédés et notamment :

- que vous avez pleins pouvoirs et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes, et que ces droits ne seront en aucune manière donnés en garantie ou grevés d'une quelconque servitude en faveur d'un tiers ;
- que vous n'avez fait et ne ferez, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par Milan Presse des droits qui lui sont consentis ;
- que vous n'introduirez dans l'Œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon et susceptible de troubler l'exploitation de l'Œuvre.

Vous êtes personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de Milan Presse de l'inobservation des stipulations ci-dessus et garantissez cette dernière contre tous troubles, revendications ou actions qui pourraient résulter de cette inobservation.

8. Droit préférentiel

Vous accordez à Milan Presse ainsi qu'à sa société mère Bayard Presse SA et aux autres sociétés du groupe Bayard Presse, pendant une période de cinq ans à compter de la parution originale de vos Œuvres dans les Magazines, un droit préférentiel pour toutes autres cessions que celles définies à la présente lettre-accord cadre, notamment adaptation audiovisuelle, coédition, édition, produits dérivés, qui feront l'objet d'un contrat et d'une rémunération complémentaire.

A ce titre, si vous recevez l'offre d'un tiers portant sur l'acquisition de l'un quelconque des droits non visés à la présente lettre-accord cadre, vous vous engagez, pour le cas où vous envisageriez d'y répondre favorablement, à proposer prioritairement à Milan Presse d'acquiescer le ou les droits en cause et à lui donner la préférence, à conditions financières égales à celles offertes par ce tiers.

En conséquence, vous notifierez à Milan Presse, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute proposition qui vous serait faite et à laquelle vous souhaiteriez donner suite. Milan Presse disposera alors d'un délai d'un mois à compter de la réception de votre lettre pour vous faire connaître si elle entend exercer le droit de préférence qui lui est reconnu et se substituer au tiers en payant le prix offert par ce dernier.

Milan Presse aura la faculté de faire vérifier la réalité des offres présentées par les tiers et vous vous obligez dès à présent à lui fournir toutes facilités à cet égard, notamment par la communication de toutes pièces justificatives.

Si Milan Presse renonce à exercer son droit de préférence ou ne répond pas à votre lettre dans le délai d'un mois susvisé, vous pourrez conclure librement avec le tiers, sous réserve de traiter à des conditions identiques à celles transmises à Milan Presse. Si cette dernière exerce ce droit de préférence, un nouveau contrat sera conclu avec vous pour l'exploitation des droits concernés.

9. Durée de la présente lettre-accord cadre

Les droits d'exploitation définis au titre de la présente lettre-accord cadre sont cédés en exclusivité à Milan Presse pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits d'auteur d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente lettre-accord spécifiant les rémunérations devant vous être versées au titre des droits cédés prend effet à compter de la date de votre signature et pour les exploitations réalisées des œuvres à partir de cette date. Elle est conclue pour une durée de dix ans à compter de cette date et pourra être reconduite d'un commun accord à son échéance.

En cas de non reconduction de la présente lettre-accord cadre, les cessions de droits d'exploitation consenties par Milan Presse à tous tiers, dont notamment les sociétés du groupe Bayard Presse, continueront à produire leurs pleins effets pendant la durée restant à courir de la validité desdites cessions.

10. Litiges

La présente lettre-accord cadre est soumise au droit français, étant précisé que tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de celle-ci, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux français compétents.

Au cas où vous changeriez de domicile, vous vous engagez à nous fournir, dans le mois qui suit, votre nouvelle adresse. A défaut, Milan Presse ne saurait être responsable du non respect de vos droits nécessitant la connaissance de votre adresse.

Afin de nous signifier votre accord sur ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le double de cette lettre-accord, revêtue de votre signature, précédée de la mention "Lu et approuvé le...".

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

L'AUTEUR

MILAN PRESSE
Stéphane LEBLANC
Directeur Général

M. N. Corne

MEMO

Les principaux éléments économiques du dispositif contractuel que nous vous proposons sont les suivants :

Les exploitations promotionnelles

1. Le contrat inclut les exploitations promotionnelles quel que soit le support (offre d'abonnement, PLV, Internet en ce compris le feuilletage en ligne gratuit). **(introduction du contrat)**
2. En revanche, la réalisation de plus-produits promotionnels fait l'objet d'un reversement de 25% du forfait initial brut (cette somme étant calculée au prorata de la partie ré-exploitée) **(article 1)**

Les exploitations par voie de presse

3. La ré-exploitation par voie de presse (print et multimédia) par Milan Presse en France et à l'étranger implique le versement de 25% du forfait initial brut (cette somme étant versée après chaque parution). et calculé au prorata de la partie ré-exploitée. Ceci est valable pour les hors séries et les reprises dans des magazines Milan Presse. **(article 2.1)**

La ré-exploitation à l'étranger (à savoir l'Europe géographique en ce comprises la Russie et la Turquie) par Milan Presse, des éditeurs tiers ou par des filiales Milan Presse : 25 % du forfait payé initialement pour une durée de 10 ans à partir de la date du paiement du droit. **(article 2.2)**

Ce forfait est payé en même temps que le forfait initial dans le cas où le magazine est déjà exploité dans une version étrangère ou le cas échéant dès lors que l'œuvre est reprise dans la première version étrangère s'il s'agit d'une œuvre déjà publiée et payée antérieurement.

4. La ré-exploitation de rubriques ou de pages seules dans des magazines étrangers : 30% des sommes brutes que nous percevons au titre des droits de reproduction au prorata des contributions individuelles. **(article 2.3)**
Les droits seront payés annuellement, 6 mois après la date d'arrêté des comptes.

Les exploitations numériques

5. Lorsque les ré-exploitations sont réalisées sur des sites ne générant aucune recette ou des recettes trop compliquées à répartir entre les auteurs : il convient de distinguer selon qu'une adaptation multimédia est nécessaire de la part de Milan (générant ainsi pour Milan un coût) ou non :
 - si la réutilisation nécessite une adaptation : reversement de 10% du forfait initial,
 - si la réutilisation ne nécessite pas d'adaptation : reversement de 25 % du forfait initial.

Ces montants sont calculés au prorata de la partie ré-exploitée de l'Œuvre si cette dernière n'est ré-exploitée que partiellement. Ce paiement couvre une ré-exploitation d'une durée de 3 ans et le paiement est réalisé au fur et à mesure des exploitations. **(article 3.1)**

6. Lorsque les exploitations sont réalisées par des tiers auxquels ces œuvres ont été cédées et que les sites génèrent des recettes, il convient de distinguer selon qu'une adaptation multimédia est nécessaire de la part de Milan (générant ainsi pour Milan un coût) ou non :
 - si la réutilisation nécessite une adaptation : reversement de 15 % des sommes brutes que nous percevons au prorata des contributions individuelles,
 - si la réutilisation ne nécessite pas d'adaptation : reversement de 25 % des sommes brutes que nous percevons au prorata des contributions individuelles. **(article 3.2)**Les droits seront payés annuellement, 6 mois après la date d'arrêté des comptes.

7. En cas d'exploitation payante à l'œuvre sur les sites Milan : versement de 6 % du prix public hors taxes de l'œuvre à proratiser entre les différents auteurs au prorata de leur contribution respective. (**article 3.3**)
Les droits seront payés annuellement, 6 mois après la date d'arrêté des comptes.

Les autres types d'exploitation

8. Pour les autres exploitations par communication au public (lecture, représentation publique, etc.) : reversement de 50 % des sommes brutes que nous percevons en cas de cession lorsque l'exploitation ne donne pas lieu au paiement d'un prix par le public au prorata des contributions individuelles. (**article 4.2**) Les droits seront payés annuellement, 6 mois après la date d'arrêté des comptes.
Si un prix individualisé était payé par le public, un avenant devrait être signé avec l'auteur précisant le pourcentage du prix public qui lui est dû. (**article 4.3**)
9. Pour les exploitations scolaires et institutionnelles : reversement de 50 % des sommes brutes que nous percevons au prorata des contributions individuelles. (**article 4.4**) Les droits seront payés annuellement, 6 mois après la date d'arrêté des comptes.